



REVISION DU PLU DE DRAGUIGNAN

Compte-rendu

1^{ère} réunion publique – 26 juin 2024 Lancement de la procédure de révision du PLU



Présents : Danielle Adoux-Copin (Adjointe à l'urbanisme), Grégory Loew (Adjoint aux travaux et démocratie participative), service urbanisme (Mmes Voinson et Autiero), bureau d'études Planéd (Camille Le Floch et Jason Cazaurang), AUDAT (Alexandre Telliez).

Participants du public : 150 environ

OBJECTIFS

- Présentation de la procédure de révision du PLU de Draguignan, ses objectifs, son contexte, la suite de la démarche, la concertation, les grandes étapes du calendrier.
- Présentation de la synthèse de la participation des jeunes dracénois au questionnaire sur leur vision actuelle et future de la commune.
- Animation et participation du public autour d'un questionnaire interactif sur diverses questions générales de constat et pistes de réflexion pour la révision du PLU.

QUESTIONS-REPONSE AVEC LE PUBLIC

Position de la Commune sur les nouvelles constructions avant l'entrée en vigueur du PLU révisé ? Quid d'un moratoire sur ces nouvelles constructions trop importantes qui dégradent le cadre de vie?

- Réponse Commune (Mme Adoux-Copin) : Le PLU en vigueur s'appliquera jusqu'à exécution du prochain PLU révisé.
- Réponse Commune : de nombreux projets refusés mais obligation d'appliquer le PLU en vigueur
- Réponse Commune (service urbanisme) : Lorsque la révision du PLU sera suffisamment avancée, il sera possible d'opposer un sursis à statuer aux opérations d'urbanisme en contradiction avec le futur PLU.

L'application de la loi Climat et Résilience (ZAN) au niveau local et les potentielles évolutions législatives sur le ZAN

- Réponse (BE Planèd) : Attente du nouveau SRADDET, pour l'instant la commune applique la loi indépendamment des documents cadres supra communaux, dans le cadre législatif tel que donné par la loi Climat et Résilience et tel que définit depuis plus de 20 ans. A savoir une tendance à la rationalisation et à la réduction de la consommation foncière.
- ⊖ Réponse (BE Planèd) : Définir et calculer l'artificialisation des sols est complexe, les lois et décrets viennent peu à peu en préciser le cadre.

Le PLU et le Pôle de Transition environnementale (PTE) qui par ailleurs n'a pas été abordé dans le PCAET

Réponse Commune : c'est un projet porté par DPVa qui va concourir à une meilleure gestion des déchets sur le territoire et favoriser une économie circulaire. Le PLU en vigueur ne permet pas ce projet. Il devra aussi évoluer sur ce point.

Le délai de révision et les objectifs du PLU

- Réponse (Commune) : pas de dates précises mais un projet de territoire défini pour la fin de la mandature actuelle.
- Réponse (Commune) : Il s'agit de mieux maîtriser l'urbanisation en tenant compte d'un facteur important, la gestion de l'eau.

La question de la ressource en eau fait fortement débat au vu du nombre de constructions autorisées qui engendrent par ailleurs une saturation de la circulation. A la question relative aux piscines individuelles, la Commune indique quelles sont autorisées mais limitées à 25 m² de superficie de bassin.

L'urbanisation d'un boisement classé

- Réponse (BE Planèd) : A moins d'un déclassement, on ne peut défricher les parcelles concernées par un EBC.

La question de la végétalisation

- Il est fait état d'un manque d'espaces végétalisés notamment en centre ancien et des opérations en densification détruisant les jardins existants pourtant porteurs de biodiversité et de fraîcheur.

Les formes d'habitat, leurs réglementations

- Quid des possibilités de reclassement en zone urbaine des zones Nh et Ah ?
- L'habitat alternatif pourrait-il être autorisé ?
 - Réponse (Commune) : C'est une réflexion à tenir.
- Revoir certaines prescriptions architecturales afin d'éviter une sclérose de la ville

La problématique du manque de stationnement dans le centre ancien :

- Réponse (mairie) : Cela reste un problème pour les nouvelles opérations mais la ville dispose d'une offre en stationnement public gratuite à proximité.

Échange sur l'impact carbone du béton dans la salle. Une précision est apportée sur le classement de Draguignan en zone de sismicité modérée impliquant l'utilisation du béton pour les constructions avec la possibilité de disposer d'un béton local.

ANIMATION ET DEBAT

Le public s'interroge sur les biais du questionnaire proposé : questions fermées et axées sur le logement, ordre des questions, etc.

Le BE Planed indique qu'il ne s'agit pas d'un sondage à proprement parlé mais d'un questionnaire destiné à ouvrir le débat sur certaines thématiques telles que l'habitat, la sobriété foncière, la place de la nature, l'attractivité de Draguignan, etc.

Remarques diverses du public

- Importance de développer du logement avec des formes urbaines bien intégrées
- Importance des mobilités douces, de la végétalisation
- Public peu favorable à l'augmentation de la hauteur des bâtiments
- Enjeux environnementaux moyennement pris en compte actuellement
- Une ville moyennement attractive où serait nécessaire un renforcement des commerces et services, de l'emploi et des équipements publics
- Pourquoi évoquer seulement l'habitat collectif ? Quid de l'habitat individuel.
 - Réponse (BE Planèd) : Pas d'habitat uniforme, pas d'exclusion de la maison individuelle mais prise en compte de l'enjeu de sobriété foncière